



Brest, le 1<sup>er</sup> JANVIER 2025  
N°6.a 2025-00003/DSSFB/SDFC/DEJ

## **DÉCISION**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES RELATIFS A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES DE COMPETENCE LOCALE**

Vu :

- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et les décrets d'application n° 2016- 360 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,
- le décret n° 2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics pour les marchés passés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016,
- l'arrêté du 28 juin 2000 portant organisation du service de soutien de la flotte,
- l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,
- l'instruction (IP) n° 18 DSFFB relative à la délégation de signature des actes en matière de marchés publics.
- l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique.

### **Liminaire**

**Le directeur et le directeur adjoint de la direction du service de soutien de la flotte de Brest** sont détenteurs d'une délégation de pouvoir en application de l'arrêté du 22 juin 2007 et sont donc habilités à signer les actes de passation des marchés et accords-cadres à hauteur de 70 fois le seuil MAPA<sup>1</sup>.

**La présente décision a pour objet de définir le périmètre des délégations de signature des actes relatifs à la passation des marchés de compétence locale, délégués par le directeur du SSF de Brest.**

**Les personnes désignées ci-après reçoivent délégation de signature, pour les actes de passation définis dans l'instruction N°18 de délégation dans les conditions précisées par la présente décision :**

---

<sup>1</sup> Le seuil MAPA indiqué dans la présente décision de délégation de signature s'entend comme le seuil fixé pour les procédures formalisées pour les marchés publics par le 1 a) de l'avis susvisé à sa dernière publication au JORF pour les autorités centrales.

**Article 1** : La suppléance du directeur du service de soutien de la flotte de Brest est assurée par :

- **l'ICETA Marc HERROU**, sous-directeur finances contrats (SDFC), qui en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint du SSF de Brest est autorisé à signer l'ensemble des actes décrits à l'IP 18.

**Article 2** : En application de l'arrêté du 22 juin 2007, reçoivent délégation pour signer et notifier les marchés formalisés, les marchés subséquents et les marchés à procédure adaptée (MAPA), les personnes désignées dans les tableaux ci-après :

1°) Marchés formalisés

Déléataires	Montant maximum autorisé
<b>ICETA Marc HERROU<sup>2</sup></b> Sous-directeur finances-contrats	Marché formalisé <sup>2</sup> inférieur au seuil MAPA tous lots confondus

2°) Marchés subséquents et marchés à procédure adaptée (MAPA)

Déléataires	Montant maximum autorisé
<b>ICETA Marc HERROU</b> Sous-directeur finances-contrats	Seuil des MAPA
<b>ICDD Rachel JAOUEN</b> Chef du département achats prestations <sup>3</sup> Chef du département achats prestations <sup>4</sup>	40 k€ HT Seuil des MAPA
<b>ICDD Christelle LALUT</b> Chef du département achats rechanges <sup>3</sup> Chef du département achats rechanges <sup>4</sup>	40 k€ HT Seuil des MAPA
<b>ICD Gaëlle BORDESSOULE-CURT</b> Chef du département expertise juridique <sup>4</sup>	Seuil des MAPA
<b>APAE Marie-Agnès FOUCHER</b> Chef du département maîtrise et amélioration des processus <sup>4</sup>	Seuil des MAPA

<sup>2</sup> En cas d'absence de l'ICETA Marc HERROU, signature du Directeur du SSF de Brest

<sup>3</sup> Pour les marchés subséquents et MAPA relevant de leur département d'achat. En cas d'absence, le document est mis à la signature du SDFC

<sup>4</sup> En cas de suppléance de l'ICETA Marc HERROU

### **Article 3**

La présente décision abroge la décision n° 2024-1740 DSSFB/SDFC/DEJ du 1er novembre 2024.

### **Article 4**

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet « portail achats défense »<sup>5</sup>, entrera en vigueur le jour suivant l'accomplissement de cette formalité

L'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Patrick Le Garsmeur  
Directeur du service de soutien de la flotte de Brest ;



Destinataires : Autorités habilitées

Copies extérieures : ACSIA- DCSSF

Copies intérieures : DIR - DA - Tous RO - SDFC - SDPM - SDL - SDT -

SDFC : DEJ – DMAP – DAP – DAR – DEC – DSE – DPB – Secrétariat

---

<sup>2</sup> [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr)